

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2026**

### NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 11
  - de Votants : 14
- Pour : 14                      Contre :                      Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Anne de BOISSIEU à Patrick BRIOUDES, Virginie ROSSIGNOL à Kathleen STAHL, Isabelle CAZEAUX à Marie Louise CALMEL.

Etait absent : Mme Patricia SOUCHON.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Kathleen STAHL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2026 aux élus par mail le 22 septembre 2026 avec l'ordre du jour de la séance du 28 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2026.

Le Secrétaire de Séance



Kathleen STAHL

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Bernard BASTIDE

## Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : REVISION DE LA CARTE COMMUNALE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ETUDE ET CHOIX DU CABINET PRESTATAIRE**

### **NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 11
  - de Votants : 14
- Pour : 14                      Contre :                      Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Anne de BOISSIEU à Patrick BRIOUDES, Virginie ROSSIGNOL à Kathleen STAHL, Isabelle CAZEAUX à Marie Louise CALMEL.

Etait absent : Mme Patricia SOUCHON.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Kathleen STAHL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la carte communale actuelle de la commune approuvée le 06/06/2020, ne répond plus de manière optimale aux besoins de développement du territoire, aux enjeux environnementaux et à l'évolution du contexte législatif. Il est donc devenu nécessaire d'engager une procédure de révision générale de ce document d'urbanisme.

La commune ne disposant pas, en interne, des compétences techniques et juridiques requises pour mener à bien cette mission, il convient de recourir aux services d'un prestataire extérieur spécialisé (cabinet d'études en urbanisme).

Le Maire rappelle que, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures, de services ou de travaux dont la valeur estimée hors taxes est inférieure à 40 000 €. L'acheteur doit néanmoins veiller à choisir une offre pertinente, à faire un bon usage des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique.

Le montant estimé des prestations pour la révision de la carte communale s'élevant à 18 550 € H.T., soit un coût inférieur au seuil réglementaire de dispense de procédure, la commune est en droit de contracter directement.

Le Cabinet de Monsieur Cyrille BONNET, Architecte Urbaniste, situé 8 rue d'Athènes 12000 RODEZ a transmis un devis global et forfaitaire d'un montant de 18 550 € H.T. soit 22 260 € T.T.C.

Le programme proposé par le cabinet comprend la réalisation du rapport de présentation, l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'élaboration des documents graphiques (zonages), ainsi que l'accompagnement de la commune tout au long de la procédure administrative (concertation, association des personnes publiques associées, enquête publique).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.163-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article R.122-8 ;

**Vu** la délibération n° 2025-54 du 21 août 2025 prescrivant la révision de la carte communale et fixant les modalités de la concertation ;

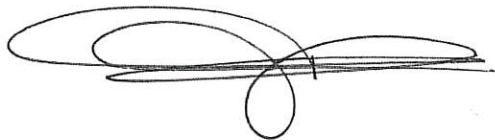
**Vu** la proposition technique et financière du Cabinet Cyrille BONNET en date du 31 août 2026 ;

**Considérant** que l'offre présentée par le Cabinet Cyrille BONNET est conforme aux besoins de la Commune, financièrement cohérente avec les prix du marché et adaptée au contexte communal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le choix du Cabinet Cyrille BONNET pour l'exécution des prestations d'études liées à la révision de la carte communale.
- **ACCEPTE** le devis présenté pour un montant total HT 18 550 € soit 22 260 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de prestations intellectuelles à intervenir avec le Cabinet Cyrille BONNET, ainsi que tout document s'y reportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours et des exercices suivants, au compte 202.

Le Secrétaire de Séance



Kathleen STAHL

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  


Bernard BASTIDE

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NASBINALS ET LE SMAG DU PNR DE L'AUBRAC POUR LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 11
  - de Votants : 14
- Pour : 14      Contre :      Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Anne de BOISSIEU à Patrick BRIOUDES, Virginie ROSSIGNOL à Kathleen STAHL, Isabelle CAZEAUX à Marie Louise CALMEL.

Etait absent : Mme Patricia SOUCHON.

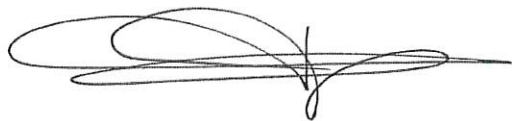
Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Kathleen STAHL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition de services entre la Commune de Nasbinals et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du PNR de l'Aubrac pour « Accompagnement pour la révision de la carte communale de Nasbinals ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat établi avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac fixant les différentes modalités ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Le Secrétaire de Séance



Kathleen STAHL

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

### OBJET : CAMPAGNE D'AFFOUAGE 2026/2027 - DESTINATION DES COUPES, FIXATION DU REGLEMENT ET DESIGNATION DES GARANTS

#### NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 11
  - de Votants : 14
- Pour : 14                      Contre :                      Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Anne de BOISSIEU à Patrick BRIOUDES, Virginie ROSSIGNOL à Kathleen STAHL, Isabelle CAZEAUX à Marie Louise CALMEL.

Etait absent : Mme Patricia SOUCHON.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Kathleen STAHL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code forestier (notamment l'article L.243-1 et suivants) relatives aux coupes de bois de chauffage issues des forêts sectionales, il convient d'organiser la campagne d'affouage pour la saison 2026-2027.

Il est rappelé que le bois d'affouage est strictement réservé aux besoins domestiques et personnels des habitants bénéficiaires, toute revente étant formellement interdite.

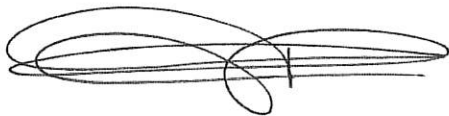
Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles forestières sectionales de Nasbinals n° 1, 5 et 10 contenant notamment des grandes futaies et des taillis à l'affouage pour la campagne 2026-2027 ;
- **ARRETE** le règlement d'affouage régissant les conditions d'exploitation, de sécurité et de conservation de la forêt, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **DESIGNE** en qualité de garants :

- \* Monsieur Patrick BRIOUDES
- \* Monsieur Jean PRAT
- \* Monsieur Christophe BOUQUET

Le Secrétaire de Séance



Kathleen STAHL

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 048-214801045-20260929-2026\_85-DE

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

### OBJET : LOCATION APPARTEMENT ECOLE PUBLIQUE

#### NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 11
  - de Votants : 14
- Pour : 14      Contre :      Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Anne de BOISSIEU à Patrick BRIOUDES, Virginie ROSSIGNOL à Kathleen STAHL, Isabelle CAZEAUX à Marie Louise CALMEL.

Etait absent : Mme Patricia SOUCHON.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Kathleen STAHL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

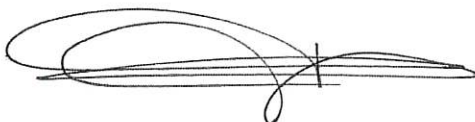
Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la mairie a reçu une demande de location pour l'appartement situé dans les combles du bâtiment de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de louer l'appartement situé dans les combles de l'Ecole publique pour un montant de 300 € euros mensuel + 30 € mensuel de charges révisables (eau, éclairage et entretien des communs).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015-37 du 28/04/2015.**

Le Secrétaire de Séance



Kathleen STAHL

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
  
Bernard BASTIDE

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

### OBJET : LOCATION APPARTEMENT N° 2 MAISON RICHARD

#### NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 11
  - de Votants : 14
- Pour : 14      Contre :      Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Anne de BOISSIEU à Patrick BRIOUDES, Virginie ROSSIGNOL à Kathleen STAHL, Isabelle CAZEAUX à Marie Louise CALMEL.

Etait absent : Mme Patricia SOUCHON.

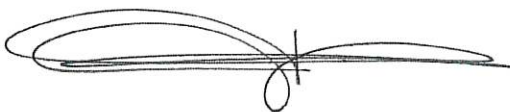
Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Kathleen STAHL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la mairie a reçu une de demande de location pour l'appartement 2 situé à la Maison Richard.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de louer l'appartement n° 2 meublé situé dans la Maison Richard pour un loyer mensuel 400 €uros + 100 € de charges mensuelles révisables (eau, électricité, chauffage, wifi).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

Le Secrétaire de Séance



Kathleen STAHL

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de Votants : 14                      Pour : 14                      Contre :                      Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Anne de BOISSIEU à Patrick BRIOUDES, Virginie ROSSIGNOL à Kathleen STAHL, Isabelle CAZEAUX à Marie Louise CALMEL.

Etait absent : Mme Patricia SOUCHON.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Kathleen STAHL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

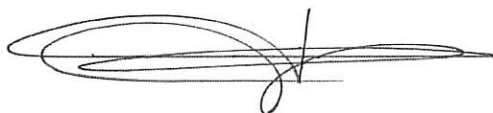
DECIDE

- d'autoriser les transferts de crédits suivants :

| Objet/libellé                                                             | Section         | Chapitre | Nature      | Dépenses -<br>Recettes |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|-------------|------------------------|
| Réseaux d'électrification                                                 | Investissement  | 21       | D 21534-395 | + 3 679.32             |
| Installations générales,<br>agencements et aménagements<br>divers         | Investissement  | 21       | D 2181-351  | - 2 936.64             |
| Subventions d'investissement –<br>Autres établissements publics<br>locaux | Investissements | 13       | R 1326-395  | + 742.68               |

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance



Kathleen STAHL



Bernard BASTIDE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET : REDEVANCE SKI DE FOND**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 11
  - de Votants : 14
- Pour : 14                      Contre :                      Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Anne de BOISSIEU à Patrick BRIOUDES, Virginie ROSSIGNOL à Kathleen STAHL, Isabelle CAZEAUX à Marie Louise CALMEL.

Etait absent : Mme Patricia SOUCHON.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Kathleen STAHL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que le développement de la pratique du ski de fond et l'amélioration de sa qualité occasionnent des frais pour la Commune de Nasbinals ainsi que le développement des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Dans ses articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25, le Code général des Collectivités Territoriales, autorise notre Assemblée à instituer une redevance dont le produit est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique.

L'article L2333-81 stipule "qu'une redevance pour l'accès aux installations et services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée sur délibération du Conseil Municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site. Une délibération fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception" et il précise que « dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des Conseils Municipaux concernés ».

Toutefois, l'article 5211-25 précité prévoit que "par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L 2333-81 ci-dessus et si aucune commune territorialement concernée ne s'y oppose, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale, existant ou créé à cette fin, a reçu compétence pour la création et la gestion de pistes de ski de fond, l'Assemblée délibérante décide de la création de la redevance visée à l'article L 2333-81 et en fixe le taux. La redevance est perçue à son profit".

Les statuts de notre établissement lui donnent la compétence requise par la loi ; par conséquent, nous sommes habilités à instituer la redevance en question et à la percevoir dans la mesure où aucune des communes adhérentes territorialement concernées ne s'y oppose.

Par ailleurs, l'article L2333-83, donne la possibilité à une association départementale régionale pour la promotion du ski de fond, de percevoir la redevance en question des communes concernées et partant des établissements publics de coopération intercommunale, tel le nôtre. Une Association déclarant répondre aux conditions fixées par l'article L 2333-83 précité existe dans la région : c'est l'Association Montagnes du Massif Central, dont le siège Social est Mairie, le bourg, 63420 ANZAT LE LUGUET ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose que pour la saison hivernale **2026/2027** qui débute le **1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2026 et qui prend fin le 30 AVRIL 2027**, l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et autres loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le territoire du domaine nordique de la Commune de Nasbinals, soit soumis au paiement de la redevance prévue par l'article L 2333-81 précitée, dans les conditions suivantes :

#### 1°) VENTE EN LIGNE

Pour les collectivités qui ont confié la perception de la redevance concernant les ventes en ligne à MMC, MMC versera dans la caisse du Comptable le produit de la redevance des ventes en ligne encaissé. Les versements s'effectueront au vu d'états d'encaissement de la redevance, certifiés par le Président de Montagnes du Massif central. Une commission bancaire est prélevée pour les paiements par carte bancaire, elle sera refacturée au domaine en fin de saison.

#### 2°) TARIFS

Les durées et tarifs des forfaits saison sont fixés comme suit pour la période du **15 septembre 2026 au 30 avril 2027**.

Les ventes en ligne se font sur le site : [www.nordic-massif-central.fr](http://www.nordic-massif-central.fr), chaque vente sera attribuée au domaine choisi par le client.

Il est proposé, une grille tarifaire plancher, il appartient à chaque collectivité de fixer ses tarifs., à l'exception des tarifs saison (en rouge).

| TITRES                                                            | ADULTE                                          | JEUNES<br>16 A 25 ANS | JUNIOR<br>5 A 15 ANS |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| NORDIC PASS NATIONAL                                              | 255€                                            |                       | 94 €                 |
| NORDIC PASS NATIONAL<br>DU 1 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE               | 214€                                            |                       | 79 €                 |
| NORDIC PASS MASSIF CENTRAL                                        | 130€                                            | 70€                   | 55 €                 |
| NORDIC PASS MASSIF CENTRAL<br>DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE       | 100 €                                           | 55 €                  | 40 €                 |
| NORDIC PASS MASSIF CENTRAL<br>DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE        | 110 €                                           | 60 €                  | 45 €                 |
| HEBDO 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT                         | 40 €                                            | 28 €                  | 18 €                 |
| 3 JOURS CONSECUTIFS                                               | 25 €                                            |                       | 10 €                 |
| 2 JOURS CONSECUTIFS                                               | 17 €                                            |                       | 7€                   |
| SEANCE                                                            | 10 €                                            | 7 €                   | 5 €                  |
| PRESTATIONS REDUITES<br>ET POUR LES ARRIVEES TARDIVES APRES 15H30 | 6 €                                             | 5.50 €                | 4 €                  |
| PRESTATIONS MINI                                                  | 5 €                                             | 4.50 €                | GRATUIT              |
| GROUPES                                                           | 2 € AVEC 1 GRATUITE PAR TRANCHE DE 10 PERSONNES |                       |                      |



Le produit de la redevance perçu par Montagnes du Massif Central est intégralement selon un échéancier et des modalités précisés dans la convention visée ci-dessus

### 5°) - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

La Commune de Nasbinals s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 91 % jusqu'à 30 000 €  
Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €  
Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €  
Pour 97,3 % à partir de 120 001 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT.

- 2) Pour 9 % jusqu'à 30 000 €  
Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €  
Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €  
Pour 2,70 % à partir de 120 001 €

sous forme de cotisation pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

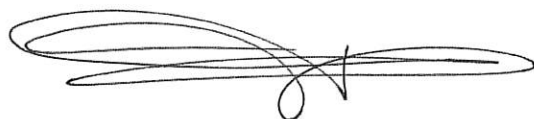
**Le Conseil Municipal ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire et DECIDE**

1. d'instituer et percevoir la redevance dans les conditions prévues par les articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25 du Code Général des Collectivités territoriales ;
2. d'appliquer les tarifs et exonérations proposés par Monsieur le Maire sur la période également proposée dans ce rapport ;
3. de confier, pour le compte de la Commune, la perception de la redevance des ventes en lignes ainsi instituée, à Montagnes du Massif Central;
4. d'approuver les termes de la convention proposée par Monsieur le Maire à intervenir entre la Commune de Nasbinals et Montagnes du Massif Central;
5. d'attribuer à Montagnes du Massif Central une indemnisation égale à :  
9 % jusqu'à 30 000 €  
7,20 % de 30 001 à 60 000 €  
4,5 % de 60 001 à 120 000 €  
2,70 % à partir de 120 001 €

du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçu sur toutes les communes ;

6. de charger Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Kathleen STAHL

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Pour extrait certifié conforme



Bernard BASTIDE